

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document à l'intention des parents

2026-2027



À notre école

À notre école, les valeurs de respect, de coopération et d'engagement sont très importantes puisqu'elles favorisent un climat sain et sécuritaire. L'impact est non négligeable sur les apprentissages, l'épanouissement personnel et le sentiment de bien-être de nos élèves. C'est pour cette raison que nous mettons en place un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.

Portrait de situation

De façon générale les élèves se sentent en sécurité à l'école. Il est ressorti que parfois, il y a des gestes de violence sur la cour d'école qui sont générés par des conflits.

Les élèves nous rapportent qu'ils vivent de l'intimidation mais lorsque nous suivons les démarches du protocole d'intimidation, nous réalisons que souvent, selon les faits rapportés, il ne s'agit pas d'intimidation mais d'un conflit. Quelques situations d'intimidation sont ressorties.

Priorités

-Compréhension commune des termes intimidation, violence et conflit liés aux situations vécues par l'élève.

-Maintien d'un environnement sain et sécuritaire.

-Conscientiser les élèves face à l'impact de l'intimidation.

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel (VACS), s'il y a lieu.

Aucun

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Le conflit est une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Il peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence

"Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer, En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**."

(LIP, art.13. LEP, art. 9)

Intimidation

"Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser."

(LIP, art.13. LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel

"toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)

Nos moyens

- Programme Parapluie en collaboration avec le Service de police de la Ville De Gatineau.
- Interventions constantes, cohérentes et conséquentes ainsi qu'un encadrement fait par les enseignants et les intervenants.
- Communication verbale positive.
- Rappels des valeurs de l'école, des règles de vie et de sécurité.
- Système de communication pour ceux qui veulent dénoncer une situation d'intimidation.

Confidentialité

Les **informations relatives aux autres élèves impliqués** dans la situation devront être traitées de manière **confidentielle**.

Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

- Rencontre de parents en début d'année.
- Assemblée générale.
- Règles de conduite, mesures de sécurité et signature des parents.
- Communication avec les parents, rencontre, appel, suivi par courriel ou feuille de suivi.
- Implication de l'OPPEP dans les activités de l'école.
- Protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence.
- Accessibilité de la direction.

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant!

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence, d'intimidation ou VACS est constaté

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontres individuelles.
- Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction.
- Ateliers
- Scénarios de protection.
- Suivis réguliers
- Suivi et implication des parents.
- Consultation avec des professionnels externes au besoin.

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève; nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

- Gestes réparateurs.
- Feuille de réflexion.
- Réflexion sur les impacts de l'intimidation.
- Communication avec les parents.
- Système d'encadrement personnalisé.
- Retrait de récréation.
- Instauration d'une zone de jeux restreinte.
- Suspension à l'interne et à l'externe.

Suivi

La TES sera responsable de valider les informations reçues concernant un acte d'intimidation et de violence, rencontrera la victime, l'auteur et les témoins. Elle rencontrera la direction pour lui transmettre les informations et évaluer la situation. La direction ou la TES appliquera les sanctions et fera le suivi des incidents d'intimidation et de violence à la Direction générale. Retour sporadique avec les personnes impliquées.

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement
ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

Communiquer verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école.

819-568-3777

petiprince@cssd.gouv.qc.ca

Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Ressources dans
le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction:

Nathalie Barbe et Manon Goudreau

Personnes ressources au dossier climat,
violence et intimidation:

Julie Bory et Josée Sanscartier(TES)

Nicole Chartrand (SDG)

CSS ou CS

Personne responsable
du traitement des plaintes

Mme Marie-Hélène Gauthier
ssgc@cassd.gouv.qc.ca

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)
1 833 420-5233 (appel et texto)
info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Service
de police

819-246-0222

CIUSSS ou
CISSS

811 option 2

Centre d'aide
aux victimes

819-778-3555

Ligne
Parents

1-800-361-5085
www.ligneparents.com

Commission des
services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la
protection de la jeunesse

819-771-6631